



Quimper, le 06 novembre 2024

LEVÉE DE L'INTERDICTION DE RÉCOLTE ET CONSOMMATION :

- des pectinidés (coquilles Saint-Jacques, pétoncles) de la rade de Brest :

VU les analyses favorables concernant les teneurs en toxines amnésiantes sur les coquilles Saint-Jacques de la rade de Brest, le Préfet du Finistère a décidé ce jour de lever l'interdiction de pêche et de commercialisation des pectinidés de ce secteur.

- des coquillages fouisseurs de la zone « Rivière de Belon intermédiaire » :

VU les résultats d'analyses favorables concernant les teneurs bactériennes (E. coli) sur les coques de la zone « Rivière de Belon intermédiaire », le Préfet du Finistère a décidé ce jour, de lever l'interdiction de pêche et de la commercialisation des coquillages fouisseurs de cette zone.

La carte actualisée et le détail des interdictions sanitaires de pêche de coquillages se trouvent sur le site internet des services de l'État dans le Finistère :

<https://www.finistere.gouv.fr/tags/view/Accueil+et+dossier/Grands+dossiers/Conchyliculture>

Ces informations sont également disponibles auprès des mairies des zones littorales.

Pour toute information concernant les secteurs fermés à la pêche **professionnelle**:

DDPP 29, Service alimentation, 2 rue de Kerivoal - 29334 QUIMPER Cedex

tel : 02 98 64 36 36, ddpp@finistere.gouv.fr

Les établissements conchylicoles situés dans les zones concernées par des fermetures peuvent poursuivre leurs activités d'expédition de coquillages provenant de secteurs ouverts.



D'autres secteurs peuvent être fermés à la pêche des coquillages en raison de contamination microbiologique ou de nécessité de repos biologique pour maintenir la ressource. Ces interdictions sont disponibles auprès des mairies des zones littorales et sur le site internet www.pecheapied-responsable.fr.

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 90 77 20 20 / 02 90 77 20 21

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des zones fermées et les espèces de coquillages concernées.

Récapitulatif de l'ensemble des secteurs fermés à ce jour (06/11/2024)

Secteur	Coquillages concernés par l'interdiction de pêche	Type de contamination
Pays Bigouden sud – partie Ouest	Tous les coquillages sauf les gastéropodes marins non filtreurs	Toxines lipophiles (DSP) <i>produites par l'algue planctonique Dinophysis</i>
Baie d'Audierne - estran	Tous les coquillages sauf les huîtres et les gastéropodes marins non filtreurs	
Rivière de la Laita		
Gisement d'Ouessant-Abers	Pectinidés (coquilles Saint-Jacques, pétoncles)	Toxines amnésiantes (ASP) <i>produites par l'algue planctonique Pseudonitzchia</i>
Gisement de Camaret		
Iroise Camaret - Gisement de Sein		
Iroise Camaret - Basse jaune		
Baie de Douarnenez – eaux profondes		
Rivière de Belon Aval	Coquillages fouisseurs (coques, palourdes, ...)	Contamination microbiologique
Landévennec : estran allant des ruines de l'abbaye à la digue de Port Maria	Tous les coquillages	
Rade de Brest : - rivière de l'Aulne et Sillon des Anglais - rivière de l'Hôpital-Camfrout - anse de Kéroullé - rivière du Faou	Moules	Contamination chimique (plomb)